

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2022

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 898 385 \$ POUR LA RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES DUPONT, DE LA FABRIQUE
ET SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux d'infrastructures sur les rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, datée du 19 mai 2020, confirmant une aide financière de 1 812 428 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, numéro de dossier 2027320, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des infrastructures municipales sur les rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles, le tout conformément au résumé de l'estimation finale préparée par M. Dave Alain, directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et trésorier à la Ville de Pont-Rouge, en date du 17 mars 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 898 385 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 898 385 \$ sur une période de 40 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau potable relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 1 730 433 \$ représentant 35 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités :

AQUEDUC	UNITÉ (S)
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier ou EAE	1
Maison de chambres/pension chambres/couette et café/hôtel/motel	1 / 5 chambres
Compagnie de transport	2 / garage, 1 / édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 / tranche de 5 employés
Garage/garage-station-service/garage-peinture, soudure, débosselage – vente d’autos	1 / 5 chambres
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant et restauration rapide (sans compteur)	3
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 / tranche de 5 employés
Institution financière	1 / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 / tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie-commercé d’alimentation	Au compteur
Ferme	Au compteur
Pharmacie	1 / tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d’esthétique	1 / tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 / tranche de 5 employés
Habitations de 100 logements et plus	0,12 / unité/logement
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le règlement, sauf les garderies	0,5

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s’ajouterait en cours d’année sera facturée selon le tarif « Autres commerces et services, vente au détail » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

Pour établir le montant de cette compensation, une valeur sera tout d’abord déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d’aqueduc municipal. Cette valeur sera par la suite multipliée par le nombre d’unités attribué à chaque immeuble imposable conformément au tableau précédent.

Les immeubles imposables raccordés au réseau d’eau potable municipal correspondent en proportion à 35 % au présent règlement d’emprunt.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d’eau sanitaire relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d’une partie de l’emprunt, soit un montant de 1 191 506 \$ représentant 24 % de l’emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable raccordé au réseau d’égout municipal, une compensation établie comme suit en fonction d’un calcul sur la base d’unités :

ÉGOUTS	UNITÉ (S)
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier ou EAE	1
Maison de chambres / pension chambres / couette et café / hôtel / motel	1 / 5 chambres
Compagnie de transport	2 / garage, 1 / édifice / bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 / tranche de 5 employés
Garage / garages – station-service / garage – peinture, soudure, débosselage – vente d’autos	1 / porte de garage
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant et restauration rapide (sans compteur)	3,5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 / tranche de 5 employés
Institution financière	1 / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 / tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie – commerce d’alimentation	Au compteur
Ferme	Au compteur
Pharmacie	1 / tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d’esthétique	1 / tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 / tranche de 5 employés
Habitations de 100 logements et plus	0,17105 / unité / logement
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le règlement, sauf les garderies	0,5

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s’ajouterait en cours d’année sera facturée selon le tarif « Autres commerces et services, vente au détail » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

Pour établir le montant de cette compensation, une valeur sera tout d’abord déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d’égout municipal. Cette valeur sera par la suite multipliée par le nombre d’unités attribué à chaque immeuble imposable conformément au tableau précédent.

Les immeubles imposables raccordés au réseau d’eau sanitaire municipal correspondent en proportion à 24 % au présent règlement d’emprunt.

ARTICLE 7.

Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d’eau pluviale relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d’une partie de l’emprunt, soit un montant de 1 976 445 \$ représentant 41 % de l’emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention de 1 812 428 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, numéro de dossier 2027320.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	4 avril 2022
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :	4 avril 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (150-05-2022)	2 mai 2022
APPROBATION PAR LE MAMH :	18 mai 2022
AVIS DE PROMULGATION :	01 juin 2022
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	01 juin 2022

ANNEXE A

Québec, le 19 mai 2020

Monsieur Ghislain Langlais
Maire
Ville de Pont-Rouge
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont admissibles à une aide financière de 1 812 428 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 265 537 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 906 214 \$.

Le gouvernement du Canada nous a informés que ces travaux faisaient l'objet d'exigences en matière d'évaluation environnementale et de consultation des peuples autochtones. Infrastructure Canada informera prochainement la Ville de ces exigences. Ainsi, si les activités de construction ou les travaux préparatoires sur les lieux débutaient avant qu'Infrastructure Canada n'ait confirmé que ces exigences avaient été satisfaites, le gouvernement du Canada pourrait ne pas verser sa contribution aux travaux.

Un protocole d'entente vous sera transmis lorsque les exigences fédérales auront été satisfaites. Ce protocole précisera les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Je vous rappelle par ailleurs l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Ville.

...2

La réalisation de ces travaux contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures à l'adresse fimeau@mamh.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrée Laforest', with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST

**ANNEXE
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Organisme requérant Pont-Rouge
Désignation Ville
Circ. élect. féd. Portneuf–Jacques-Cartier
Circ. élect. prov. Portneuf
MRC AR340 Portneuf

No Dossier
No organisme

2027320
 34017

Programme FIMEAU-1.1
Titre du projet Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. (\$)
No tronçon : SI-121 Saint-Charles	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable	150	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		2	<input type="checkbox"/>	159	186 825
				Eaux usées <input type="checkbox"/>								
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								
No tronçon : SI-124 Saint-Charles	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2		<input type="checkbox"/>	200	318 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								
No tronçon : SI-127 De la Frabrique	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable	150	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	106	134 620
				Eaux usées <input type="checkbox"/>								
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								
No tronçon : SI-131 Dupont	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2		<input type="checkbox"/>	63	103 320
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	250							
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								
No tronçon : SI-131 Dupont	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable	200	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2		<input type="checkbox"/>	166	322 040
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	250							
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								
No tronçon : SI-155 Dupont	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2		<input type="checkbox"/>	20	31 800
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								
No tronçon : SI-155 Dupont	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-05-24	Eau potable	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2		<input type="checkbox"/>	154	298 760
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout <input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>								

ANNEXE B

NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385\$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures municipales rue Dupont, Fabrique et Saint-Charles		568-2022
		DATE
		2022-03-17
Résumé de l'estimation finale		
DESCRIPTION		TOTAL
Coûts directs		
Travaux de reconstruction des infrastructures municipales rue Dupont, Fabrique et Saint-Charles		
Réseau eau sanitaire		823 719.55
Réseau eau pluviale		1 366 368.47
Réseau eau potable		1 196 293.98
Embellissement rue de la Fabrique		218 806.50
Travaux d'arpentage		12 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)		60 000 \$
	Sous-Total Coûts directs	3 677 189 \$
Frais incidents sans financement		
<i>Honoraires professionnels</i>		
Plans et devis		323 000 \$
Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.		200 000 \$
Acquisition de terrain		100 000 \$
		623 000 \$
<i>Imprévus de chantier (10%)</i>		158 891 \$
	Sous-Total Frais incidents sans financement	781 891 \$
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT		4 459 080 \$
Taxe nette 4.9875%		222 397 \$
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT		4 681 476 \$
<i>Frais de financement</i>		
Frais de financement temporaire		123 279 \$
Frais d'émission associés au financement permanent		93 630 \$
		216 908 \$
COÛT TOTAL DU PROJET		4 898 385 \$



Préparé par : Dave Alain
 Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier
 2022-03-17



Le 17 mars 2022

Direction de l'information financière et du financement
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Aile Chauveau, 1^{er} étage
10, rue Pierre-Olivier Chauveau, SIFF
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Durée de vie utile des infrastructures

Madame, Monsieur

Par la présente, nous voulons vous préciser la durée de vie des infrastructures des travaux prévus au règlement 568-2022 (Réfection des infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles) dans notre municipalité pour le financement de 40 ans.

En effet, les travaux à réaliser consisteront à exécuter des travaux de réfection des infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles. Ces types d'infrastructures ont une espérance de vie de l'ordre de 50 ans excepté pour le pavage qui a une durée de vie de 25 ans.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guillaume Pouliot, ing. PMP,
Directeur de l'ingénierie

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 568-2022

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement numéro 568-2022 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 898 385 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES DUPONT, DE LA FABRIQUE ET SAINT-CHARLES

Le règlement 563-2021 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 18 mai 2022.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX.

La greffière adjointe,

Nicole Richard